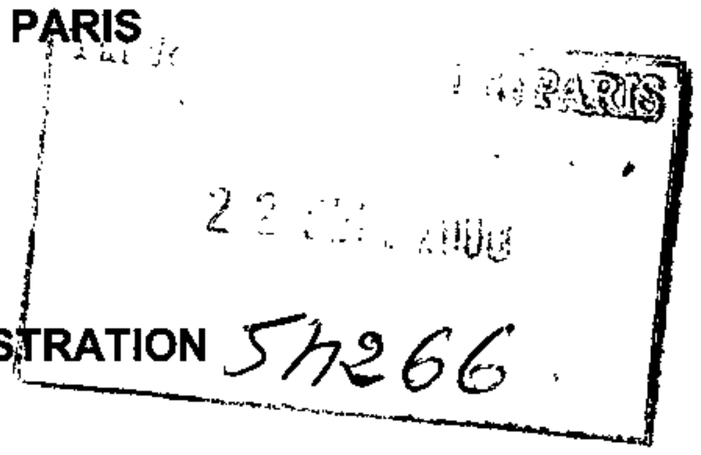
Pour extrait certifié conforme,
à Paris, le

Le Président

Yazid SABEG

99 B 14594

CISI HOLDING
SOCIETE ANONYME
Au capital social de 117 569 970 F
SIEGE SOCIAL : 29, rue Galilée à 75116 PARIS
R.C.S. PARIS B 692 000 946



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUIN 2000 A 10 HEURES
29, RUE GALILEE, 75116 PARIS

La séance est ouverte au 29, rue Galilée, 75116 PARIS, sous la présidence de M. Yazid SABEG, Président du conseil.

Les administrateurs se sont réunis sur convocation de leur Président.

Etaient présents

MM. Yazid SABEG, Eric BLANC-GARIN, Claude MOUTON, Administrateurs ; Mme Béatrice QUILLET, faisant fonction de secrétaire du conseil.

Etait absent, excusé :

Le Cabinet CALAN, RAMOLINO & Associés, Commissaires aux comptes.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) ***Approbation des procès-verbaux des dernières réunions du conseil d'administration,***
2) ***Arrêté des comptes de l'exercice 1999,***
3) ***Exposé sur l'activité de la société et avancement du budget 2000,***
4) ***Exposé sur l'activité des filiales,***
5) ***Convocation d'une assemblée générale mixte,***
6) ***Questions diverses.***

(00.171)

Pour copie certifiée conforme,
à Paris, le
Le Secrétaire de l'Assemblée

Béatrice QUILLET

CISI HOLDING
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 569 970 F
SIEGE SOCIAL : 29, rue Galilée à 75116 PARIS
R.C.S. PARIS B 692 000 946

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2000 A 15 HEURES

TENUE AU 29, RUE GALILEE
75116 PARIS

L'an deux mil, le 30 juin à 15 heures, au 29 rue Galilée à 75116 PARIS, les actionnaires de la société CISI Holding, S.A. au capital de 117 569 970 F, divisé en 47 027 988 actions de 2,50 F, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de leur Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Yazid SABEG, Président.

MM. Eric BLANC-GARIN et Claude MOUTON, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Béatrice QUILLET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 47 026 754 des actions sur les 47 027 988 actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. Bernard SCHEIDECKER, représentant le Cabinet CALAN, RAMOLINO & Associés, Commissaire aux comptes, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

a) Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée,
b) Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999,
c) Approbation des comptes annuels de cet exercice et affectation des résultats,
d) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,
e) Nomination d'un administrateur,
f) Poursuite de l'activité,
g) Pouvoirs et formalités,
h) Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :
1) les copies des lettres adressées aux actionnaires,
2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
3) les pouvoirs des actionnaires représentés,
4) l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 1999,
5) les comptes annuels,
6) le rapport de gestion du conseil d'administration,
7) le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
8) le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
9) un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Le bureau de l'assemblée met alors aux voix les projets de résolutions.

ASSEMBLEE STATUANT A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que du bilan au 31 décembre 1999, du compte de résultat et de l'annexe auxdits comptes, approuve :
- lesdits rapports,
- les comptes de l'exercice clos, à savoir : le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 décembre 1999,

tels qu'ils lui ont été présentés.
Elle arrête la perte de l'exercice à - 113 758 470 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par une perte de – 113 758 470 F, décide de l'affecter au report au nouveau pour la totalité.

Il est rappelé ici qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION - **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION - **QUITUS ET DECHARGE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION - **RATIFICATION DU CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, ratifie le changement de siège social du 3, rue Le Corbusier - SILIC 232 - 94528 RUNGIS au 29, rue Galilée à 75116 PARIS, décidé par le Conseil dans sa séance du 14 septembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

M. Claude MOUTON intervient et fait part à l'Assemblée de sa démission de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

SIXIEME RESOLUTION - **NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de M. Claude MOUTON, de son mandat d'administrateur et désigne comme nouvel administrateur, M. Bernard DEGOUL, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

ASSEMBLEE STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION – **POURSUITE DE L'ACTIVITE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social et de régulariser la situation de la société dans les conditions et délais prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

HUITIEME RESOLUTION – **POUVOIRS**

L'Assemblée Générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs **Le Président** **Le Secrétaire**